

*La vice-présidente*

*Paris, le 16 septembre 2026*

*Références à rappeler : 26-114 / 26-DCC-164*

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par les sociétés Groupe Caillé et IBL lors de la prise de contrôle conjoint des sociétés Caillé Grande Distribution et Make Distribution, autorisée le 31 juillet 2026 par décision n° 26-DCC-164, les parties ont fait, par courriel du 27 août 2026, trois propositions de mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect des engagements. Il s'agit des mandataires suivants :

- Le cabinet ALFA Partners, représenté par M. François Dumonteil ;
- Le cabinet Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert ;
- Le cabinet Ntrust, représenté par M. Philippe Nataf.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé les trois cabinets listés ci-dessus, en tant que mandataires indépendants, ainsi que les projets de mandats soumis à mes services le 27 août 2026.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La vice-présidente,

Isabelle Fenayrou

---

© Autorité de la concurrence